



**La Providence**

**VILLE D'ALENÇON  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2014-02**

**PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2014**

## **ARRÊTÉS**

<b>REGL/ARVA2013-286</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Bretagne – Chemin du Hertré – Rue Martin Luther King - Fête foraine du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014
<b>REGL/ARVA2013-294</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue du Château – Dépose des illuminations de fin d’année le lundi 13 janvier 2014
<b>REGL/ARVA2013-295</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue du Jeudi et de la Grande Rue – Dépose des illuminations de fin d’année le lundi 20 janvier 2014
<b>REGL/ARVA2013-296</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement- rue du Cygne – Rue des Grandes Poteries– Dépose des illuminations de fin d’année le lundi 20 janvier 2014
<b>REGL/ARVA2013-297</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – rue du Pont Neuf – Dépose des illuminations de fin d’année le lundi 27 janvier 2014
<b>REGL/ARVA2013-298</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public – ALDI – 223 rue des Tisons 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2013-299</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public – complexe cinématographique et restaurant 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-1</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Jean-Noël Cormier en qualité d’agent recenseur
<b>REGL/ARVA2014-2</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Le samedi 12 Avril 2014
<b>REGL/ARVA2014-3</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du chemin des Planches - Dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune avec Damigny et Condé-sur-Sarthe - Année 2014
<b>REGL/ARVA2014-4</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Au Colibri - 3 rue du Mans 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-5</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Le Khédivé - 3 rue Cazault 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-6</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement « Les Relais d’Alsace » - 36 rue Maréchal de Lattre De Tassigny 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-7</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Boulangerie Pâtisserie Guillois – 16 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-8</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Le Socrate 36 boulevard de la République 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-10</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Place Foch le lundi 17 février 2014 – Audience solennelle au Tribunal de Grande Instance
<b>REGL/ARVA2014-11</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une manifestation sportive – Centre aquatique Alencéa – samedi 1 <sup>er</sup> février 2014
<b>REGL/ARVA2014-12</b>	<b>POLICE</b> Arrêté de fermeture provisoire de la Fête Foraine
<b>SA/ARVA2014-01</b>	<b>ASSEMBLÉES</b> Désignation du représentant du Président pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d’un nouveau réseau de chauffage urbain sur le territoire de la Ville d’Alençon le 13 février 2014
<b>VOIRIE/ARVA2013-282</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Travaux d’élargage - Rue de Bretagne.- Du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 17 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-001</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Livraison de blocs de béton. - Rue de Fresnay.- Jeudi 9 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-002</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Rue Saint Gilles. - Rue Jean et Marcel Leboucher. - Réfection des trottoirs et de la voirie. - Du mercredi 8 janvier 2014 au mercredi 19 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-003</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Rue Claude Bernard. - Réfection des trottoirs et de la voirie. - Du mercredi 8 janvier 2014 au mercredi 5 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-004</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Réparation canalisation eaux usées. - 69, rue du Général Fromentin. - Mercredi 8 janvier 2014.

<b>VOIRIE/ARVA2014-005</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Travaux intérieurs – Confection de béton sur trottoir. - 11 Rue de la Halle aux Toiles. - Mercredi 15 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-006</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Réparation de la circulation. – Réparation fuite sur vannes. – 20, rue de Cerisé. – Lundi 13 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-007</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Jacques Conté – Effacement des réseaux. – Du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 31 janvier 2014
<b>VOIRIE/ARVA2014-008</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. – Travaux de nettoyage. – Cours Bouilhac. – Lundi 20 janvier 2014
<b>VOIRIE/ARVA2014-009</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux ERDF – 44 Rue du Jeudi – Mardi 21 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-010</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Renouvellement de vannes. – Rue de Cerisé. – Du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 31 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-011</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Renouvellement de vannes. – Rue de Cerisé. – Du lundi 3 février 2014 au vendredi 28 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-012</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Rue Jean Mermoz. Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales. – Du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-013</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Réparation fuite branchement. 2, rue des Grandes Poteries. Le mercredi 22 janvier 2014
<b>VOIRIE/ARVA2014-014</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Extension de réseaux. Rue Victor Hugo. Du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-015</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de démolition – Pose de benne sur chaussée. - 16 Rue du Mans. - Du lundi 27 janvier 2014 au mercredi 29 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-016</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Jacques Conté – Rue Pierre de Coubertin. - Effacement des réseaux. - Du lundi 27 janvier 2014 au vendredi 31 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-017</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Rue Jacques Conté. - Aménagement de chaussée. - Du lundi 27 janvier 2014 au vendredi 14 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-018</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Livraison de matériel. - 16 et 96 Rue de Lancrel. - Jeudi 30 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-019</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Rue Antoine Jullien. - Rue Marguerite de Navarre - Relevés topographiques des regards d'eaux usées. - Du lundi 27 janvier 2014 au mardi 28 janvier 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-020</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement – Livraison de matériel – 181 Rue de Lancrel. – Mardi 4 février 2014
<b>VOIRIE/ARVA2014-021</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. – Travaux d'égavage. – Chemin des Planches. – Lundi 3 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-022</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. – Travaux de plantation d'arbres. – Cours Clémenceau. – Place du Commandant Desmeulles. – Du lundi 3 février 2014 au mardi 4 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-023</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. – Travaux de plantation d'arbres. – Avenue Jean Mantelet. – Jeudi 6 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-024</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Travaux de renouvellement de vannes. – Rue de Cerisé. – Prolongation.
<b>VOIRIE/ARVA2014-025</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du rejet des eaux pluviales. – Emmaüs. – A compter du mercredi 5 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-026</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Reprise de branchements d'eau potable en plomb. – Rue Ambroise de Loré. – Du lundi 10 février 2014 au vendredi 14 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-027</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de réfection en enrobés. – Rue du Jeudi. – Lundi 10 février 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-028</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. – Aiguillage fourreau télécom. – Rue Louis Demées. – Avenue Thomas Wilson. – Boulevard de la République. – Avenue Rhin et Danube. – Avenue Jean Mantelet. – Du lundi 10 février 2014 au vendredi 14 février 2014.

## DÉCISIONS

N°	OBJET
<b>AC/DECVA2013-03</b>	<b>ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE</b> – Acceptation de dons aux Archives de la Ville d'Alençon
<b>AJ/DECVA2013-04</b>	<b>TRANSACTIONS/PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL</b> – Affaire Sanichauffage – Jetto - Isateg

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2014

N°	OBJET
<b>DBVA20140001</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Adhésion des communes de la Communauté de Communes de la Baroche-Sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-Sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé Froulay au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne – Avis du Conseil
<b>DBVA20140002</b>	<b>FINANCES</b> Délibération cadre annuelle – Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
<b>DBVA20140003</b>	<b>FINANCES</b> Maison de l'Emploi et de la Formation d'Alençon – Convention 2014
<b>DBVA20140004</b>	<b>FINANCES</b> Réhabilitation de 101 logements Rue Victor Hugo à Alençon – Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat
<b>DBVA20140005</b>	<b>FINANCES</b> Réhabilitation de 8 logements Cité Lasseur – Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat
<b>DBVA20140006</b>	<b>FINANCES</b> Réhabilitation de 61 logements Quartier Courteille – Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat
<b>DBVA20140007</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Maîtrise d'œuvre concernant les travaux rue Guynemer -Avenant n° 2
<b>DBVA20140008</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Avenant n° 2 au marché n° 2011/67 V de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de bus - Place du Champ Perrier
<b>DBVA20140009</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Prestation de nettoyage des locaux
<b>DBVA20140010</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Convention de groupement de commandes zonage d'assainissement pluvial
<b>DBVA20140011</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon
<b>DBVA20140012</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Sanitaires Publics – Contrat d'entretien
<b>DBVA20140013</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat- liste des marchés passés entre le 16 mai 2013 et le 10 janvier 2014
<b>DBVA20140014</b>	<b>IMMOBILIER</b> Alençon - Echange de terrain entre la Ville d'Alençon et la copropriété Lamartine
<b>DBVA20140015</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> Scène Nationale 61 - Convention d'aide à projet culturel pour l'organisation des "Echappées Belles" 2014
<b>DBVA20140016</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> Les Ouranies Théâtre - Convention de partenariat et aide à projet culturel

<b>DBVA20140017</b>	<b><u>VIE SCOLAIRE</u></b> Participation pour les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)
<b>DBVA20140018</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Marché ANOVA – Travaux d'aménagement du parvis du Parc des Expositions et de la Luciole – Marché n° 2012/89V – Lot n° 2 – Espaces Verts – Arrosage et Serrurerie – Avenant n° 1
<b>DBVA20140019</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Marché ANOVA – Travaux d'aménagement du parvis du Parc des Expositions et de la Luciole – Lot n° 3 – Éclairage – Avenant n° 1 au marché 2012/90V
<b>DBVA20140020</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Convention tripartite passée entre les communes de Damigny - Alençon et le Département de l'Orne pour le salage et le déneigement des routes départementales
<b>DBVA20140021</b>	<b><u>CHAUFFAGE URBAIN</u></b> Présentation du bilan d'activités 2012/2013 et avenant
<b>DBVA20140022</b>	<b><u>TRAVAUX</u></b> Gare de bus Champ Perrier - Résidentialisation de la tour Orne Habitat
<b>DBVA20140023</b>	<b><u>TRAVAUX</u></b> Cœur de quartier Perseigne - Programme « modulaires »
<b>DBVA20140024</b>	<b><u>TRAVAUX</u></b> Travaux de rénovation quartier Guynemer - Avenant à la convention Orne Habitat
<b>DBVA20140025</b>	<b><u>MANIFESTATIONS</u></b> Subvention à l'association Balmoral Green relative au projet de restauration du Char « Montereau »
<b>DBVA20140026</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs
<b>DBVA20140027</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Compte épargne-temps

## ARRÊTÉS

**REGL/ARVA2013-286**

---

### POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE BRETAGNE –  
CHEMIN DU HERTRÉ – RUE MARTIN LUTHER KING - FÊTE FORAINE DU JEUDI 16 JANVIER  
2014 AU MARDI 18 FÉVRIER 2014**

---

### ARRÊTE

#### FEU D'ARTIFICE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 8 Février 2014, de 8h00 à 23h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit chemin du Hertré. Le samedi 8 Février 2014, de 22h00 à 23h30, à l'occasion d'un tir de feu d'artifices, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et le rond point de la rue de Villeneuve.

#### STATIONNEMENT

**Article 2** – Du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

**Article 3** – Du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014, le stationnement des caravanes et véhicules forains, hors manèges se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire aux emplacements numérotés conformément au plan annexé.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2013-294**

---

### POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA  
RUE DU CHÂTEAU – DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 13 JANVIER  
2014**

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le **lundi 13 janvier 2014 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00**, la circulation des véhicules sera interdite rue de Sarthe entre la Grande Rue et la rue des Granges.

**ARTICLE 2** - Le **lundi 13 janvier 2014 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Grande Rue. Le stationnement sera également interdit Grande Rue, entre la rue du Château et rue du Val Noble.

**ARTICLE 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être enlevé ou déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2013-295**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU JEUDI ET DE LA GRANDE RUE – DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 20 JANVIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le **Lundi 20 Janvier 2014 de 8h à 12h et de 14h à 17h**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue du Jeudi dans la partie comprise entre la Grande Rue et la Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles et rue Marquet.

**ARTICLE 2** –

a) En raison de la fermeture à la circulation de cette partie de la Rue du Jeudi, la circulation des véhicules sera également interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clemenceau et la Rue du Jeudi ; cette disposition ne concerne cependant pas les véhicules de transports urbains de la Société ALTO.

b) Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Cours Clemenceau et la Place du Commandant Desmeulles.

**ARTICLE 3** –

a) Le **lundi 20 Janvier 2014 de 14H à 17H**, afin de permettre également la dépose des illuminations de fin d'année, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Jeudi dans la partie comprise entre la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles et la rue Marquet, ainsi que Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles et Rue Marquet.

b) Un itinéraire de déviation sera assuré par les voies suivantes :

- **rue de la Halle aux Toiles,**
- **cours Clémenceau,**
- **rue St Blaise,**
- **rue Valazé,**
- **rue de la Demi Lune,**
- **place du Commandant Desmeulles.**

**ARTICLE 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**ARTICLE 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU CYGNE – RUE DES GRANDES POTERIES – DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 20 JANVIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Le **lundi 20 Janvier 2014 de 8H à 12H et 14H à 17H**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **rue du Cygne,**
- **rue des Grandes Poteries,** dans la partie située ente la rue Marquet et la rue du Bercail.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules sera interdit pendant cette même période, rue du Cygne, dans la partie comprise ente la rue Poulet et la rue des Grandes Poteries.

**ARTICLE 3** - Pendant la durée de ces opérations de démontage des installations électriques, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre-Dame et la Place de la Halle au Blé.

**ARTICLE 4** - Les interdictions de circulation, de stationnement ainsi que l'itinéraire de déviation seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**ARTICLE 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PONT NEUF – DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 27 JANVIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Le **Lundi 27 Janvier 2014 de 8H00 à 14H00**, le stationnement des véhicules sera interdit Rue du Pont Neuf dans la partie de cette rue comprise entre le monument du Maréchal Leclerc et la Grande Rue.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**REGL/ARVA2013-298**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ALDI - 223 RUE DES TISONS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'une extension et modification des façades de l'établissement ALDI 223 rue des Tisons 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 10/01/2014**

**REGL/ARVA2013-299**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC - COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE ET RESTAURANT 61000  
ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un complexe cinématographique et d'un restaurant rue de Bretagne 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 08/01/2014**

**REGL/ARVA2014-1**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR JEAN-NOËL CORMIER EN QUALITÉ  
D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Jean-Noël Cormier est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 1<sup>er</sup> Mars 2014.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s’engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l’intéressé, transmise au représentant de l’Etat et au comptable de la Commune.

**Reçue en Préfecture le : 06/01/2014**

**REGL/ARVA2014-2**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - LE SAMEDI 12 AVRIL 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – *Départ de l’épreuve « Les foulées scolaires »*

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le samedi 12 Avril 2014, de 7H00 à 11H30.

**1-2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le samedi 12 Avril 2014, de 9H00 à 11H30.

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé par le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5** : L’accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le samedi 12 Avril 2014 de 10h30 à 11h15. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l’accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et rue du Moulin à Vent.

**Article 2** –

**2-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l’intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d’Argentan le samedi 12 Avril 2014 de 8h00 à 12h30.

**2-2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l’intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d’Argentan le samedi 12 Avril 2014 de 10h30 à 12h30.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».**

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le samedi 12 Avril 2014, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking :

- des Organisations Agricoles sera interdite de 10H30 à 11H30.

**Article 4 –**

**4-1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le samedi 12 Avril 2014, de 10H45 à 12H30.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 10H45 à 12H30.

**4-3 :** Itinéraire pour les bus de transports d'enfants

Afin de desservir l'hippodrome, les bus de l'organisation empruntent la rue d'Argentan, la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

**4-4 :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

**Article 6 – Circulation des Véhicules de transport urbain**

**6-1 :** Le samedi 12 Avril 2014, de 10H30 à 12H30, les bus de la Société KEOLYS empruntant traditionnellement le Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et le Boulevard de Strasbourg seront autorisés à franchir la rue d'Argentan et le carrefour giratoire des Organisations Agricoles.

**6-2 :** Les conducteurs seront tenus de se conformer aux prescriptions des signaleurs ou des représentants des forces de l'ordre afin que le franchissement de la rue d'Argentan et du carrefour giratoire des Organisations Agricoles ne mette pas en péril la sécurité des coureurs, des véhicules accompagnateurs et celle des spectateurs.

**Article 7** – Le samedi 12 Avril 2014 de 10H30 à 12H30, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 8** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 9** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 10** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-3**

---

### **POLICE**

#### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES - DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA BREBIETTE ET LA LIMITE DE COMMUNE AVEC DAMIGNY ET CONDÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2014**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2<sup>ème</sup> samedis de chaque mois ainsi que les 12 avril, 13 avril, 14 avril, 8 novembre, 9 novembre et 10 novembre 2014 de 8h00 à 19h00, pour ce qui concerne la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDE SUR SARTHE et DAMIGNY.

**Article 2** – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDE SUR SARTHE.

**Article 3** – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-4**

---

### **POLICE**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AU COLIBRI - 3 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Au Colibri**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/01/2014**

**REGL/ARVA2014-5**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHEDIVE - 3 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Khédive**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/01/2014**

**REGL/ARVA2014-6**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LES RELAIS D'ALSACE » - 36 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 22/01/2014**

**REGL/ARVA2014-7**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BOULANGERIE – PÂTISSERIE GUILLOIS – 16 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000  
ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m<sup>2</sup> et terrasse fermée 10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/01/2014**

**REGL/ARVA2014-8**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.



**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/01/2014**

**REGL/ARVA2014-10**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH LE LUNDI 17 FÉVRIER 2014 - AUDIENCE SOLENNELLE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le **lundi 17 février 2014 de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à 30 places de parking.

**Article 2** - Cet emplacement sera délimité par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 31/01/2014**

**REGL/ARVA2014-11**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - SAMEDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur le Président de Alençon Nautique Club**, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, le samedi 1<sup>er</sup> février 2014.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révoquable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 31/01/2014**

**POLICE**

**ARRÊTÉ DE FERMETURE PROVISOIRE DE LA FÊTE FORAINE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La fête foraine de la Chandeleur située Esplanade du Hertré sera fermée au public du jeudi 6 février 2014 à 20h00 au vendredi 7 février 2014 à 11h00.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/02/2014**

**ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALENÇON LE 13 FÉVRIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En l'absence du Président, **Monsieur Jean-Claude PAVIS**, Maire-Adjoint, est désigné comme représentant pour présider la commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un nouveau réseau de chauffage urbain sur le territoire de la Ville d'Alençon, **le 13 février 2014**.

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2014**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE. - RUE DE BRETAGNE. - DU LUNDI 13 JANVIER 2014 AU VENDREDI 17 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 17 janvier 2014, de 08h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit, rue de Bretagne**, aux abords du chantier. Les places de stationnement seront libérées en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-001**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - LIVRAISON DE BLOCS DE BÉTON. - RUE DE FRESNAY. - JEUDI 9 JANVIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 9 janvier 2014 de 08h00 à 12h00, **la circulation sera perturbée rue de Fresnay**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords de l'Hôpital.

La circulation sera notamment coupée le temps nécessaire aux manœuvres permettant au camion d'entrer dans l'enceinte de l'Hôpital.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement de la livraison.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la livraison.

**Article 2** – Jeudi 9 janvier 2014 de 08h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE SAINT GILLES. - RUE JEAN ET MARCEL LÉBOUCHER. - RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE. - DU MERCREDI 8 JANVIER 2014 AU MERCREDI 19 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 8 janvier 2014 à 8h00 au mercredi 19 février 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite sur les voies suivantes :**

- **Rue Saint Gilles.**
- **Rue Jean et Marcel Leboucher.**

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera localement déviée comme suit :

→ Avenue Rhin et Danube → Rue Charles Landon → Chemin de Saint Gilles.

**Article 3** – Du mercredi 8 janvier 2014 à 8h00 au mercredi 19 février 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE CLAUDE BERNARD - RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE - DU MERCREDI 8 JANVIER 2014 AU MERCREDI 5 FÉVRIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 8 janvier 2014 à 8h00 au mercredi 5 février 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite – SAUF BUS – rue Claude Bernard** ; plus précisément dans la portion comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Vicques.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera localement déviée comme suit :

→ Rue Pierre et Marie Curie → Avenue de Quakenbruck → Rue de Vicques.

**Article 3** – Du mercredi 8 janvier 2014 à 8h00 au mercredi 5 février 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-004**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RÉPARATION CANALISATION EAUX USÉES - 69, RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - MERCREDI 8 JANVIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 8 janvier 2014, de 8h00 à 18h00, **la circulation sera rétrécie**, aux abords du numéro 69, rue du Général Fromentin, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mercredi 8 janvier 2014, de 8h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – TRAVAUX INTÉRIEURS – CONFECTION DE BÉTON SUR TROTTOIR. - 11 RUE DE LA HALLE AUX TOILES - MERCREDI 15 JANVIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 15 janvier 2014, de 9h00 à 11h00, **la circulation sera rétrécie**, aux abords du numéro 11, rue de la Halle aux Toiles, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mercredi 15 janvier 2014, de 9h00 à 11h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉPARATION FUITE SUR VANNES. - 20, RUE DE CERISÉ. - LUNDI 13 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 13 janvier 2014, de 8h00 à 18h00, **la circulation sera rétrécie**, aux abords du numéro 20, rue de Cerisé, 61000 Alençon.

**Article 2** – Lundi 13 janvier 2014, de 8h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-007**

---

### **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES CONTÉ. - EFFACEMENT DES RÉSEAUX. - DU LUNDI 13 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014.**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 janvier 2014, à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Jacques Conté, 61000 Alençon.  
**La circulation restera interdite sauf riverains.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 13 janvier 2014, à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit**, à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-008**

---

### **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE. - COUR BOUILHAC. - LUNDI 20 JANVIER 2014.**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 20 janvier 2014, de 08h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit Cour Bouilhac**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-009**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - 44  
RUE DU JEUDI - MARDI 21 JANVIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 21 janvier 2014 de 8h30 à 17h30, **la chaussée sera rétrécie aux abords du numéro 44 rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mardi 21 janvier 2014 de 8h30 à 17h30, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier afin de permettre le basculement de la circulation sur les places de stationnement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES. - RUE DE CERISÉ. - DU LUNDI 20 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 janvier 2014 à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **la circulation sera interdite**, rue de Cerisé, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion comprise entre le numéro 1 et le numéro 19 de la rue de Cerisé.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Cerisé → Rue du Docteur Leroux → Rue du Docteur Laennec → Rue de Verdun

**Article 3** – Du lundi 20 janvier 2014 à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES. - RUE DE CERISÉ. - DU LUNDI 3 FÉVRIER 2014 AU VENDREDI 28 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 février 2014 à 8h00, au vendredi 28 février 2014, à 18h00, **la circulation sera rétrécie**, rue de Cerisé, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion comprise entre le numéro 1 et le numéro 19 de la rue de Cerisé.

**Article 2** – Du lundi 20 janvier 2014 à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier afin de permettre le basculement de la circulation sur les places de stationnement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-012**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE JEAN MERMOZ. - RÉALISATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES. - DU LUNDI 20 JANVIER 2014 AU VENDREDI 7 FÉVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 janvier 2014 à 8h00 au vendredi 7 février 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite rue Jean Mermoz**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du lundi 20 janvier 2014 à 8h00 au vendredi 7 février 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉPARATION FUITE BRANCHEMENT. - 2, RUE DES GRANDES POTERIES. - LE MERCREDI 22 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 22 janvier 2014 de 09h00 à 18h00, **la circulation sera interdite**, rue des Grandes Poteries, 61000 Alençon ; plus précisément à hauteur du numéro 2, rue des Grandes Poteries

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue du Collège → Rue des Filles Notre Dame → Rue du Cygne → Rue du Bercaill.

**Article 3** – Mercredi 22 janvier 2014 de 09h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – EXTENSION DE RÉSEAUX. - RUE VICTOR HUGO. - DU LUNDI 20 JANVIER 2014 AU VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 janvier 2014 à 08h00 au vendredi 7 février 2014 à 18h00, **la circulation sera alternée**, rue Victor Hugo, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du lundi 20 janvier 2014 à 08h00 au vendredi 7 février 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-015**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION – POSE DE BENNE SUR CHAUSSÉE. - 16 RUE DU MANS. - DU LUNDI 27 JANVIER 2014 AU MERCREDI 29 JANVIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 27 janvier 2014 à 08h00 au mercredi 29 janvier 2014 à 18h00, **la circulation sera alternée**, aux abords du numéro 16 rue du Mans, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 27 janvier 2014 à 08h00 au mercredi 29 janvier 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (*cf pièce jointe*).

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES CONTÉ – RUE PIERRE DE COUBERTIN. - EFFACEMENT DES RÉSEAUX. - DU LUNDI 27 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 27 janvier 2014, à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **la circulation sera alternée** au carrefour formé par la rue Jacques Conté et la rue Pierre de Coubertin, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du lundi 27 janvier 2014, à 8h00, au vendredi 31 janvier 2014, à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit**, à hauteur de l’emprise du chantier.

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE JACQUES CONTÉ. - AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE. - DU LUNDI 27 JANVIER 2014 AU VENDREDI 14 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 27 janvier 2014 à 8h00 au vendredi 14 mars 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite rue Jacques Conté**, 61000 Alençon.

L’accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l’état d’avancement des travaux.  
L’accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du lundi 27 janvier 2014 à 8h00 au vendredi 14 mars 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-018**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL. - 16 ET 96 RUE DE LANCREL. - JEUDI 30 JANVIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 30 janvier 2014 de 13h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie et reportée sur les places de stationnement**, aux abords des numéros 16 et 96 rue de Lancrel, 61000 Alençon.

**La circulation sur la piste cyclable sera interdite aux abords de ces deux adresses.**

**Article 2** – Jeudi 30 janvier 2014 de 13h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier ; afin de permettre le basculement de la circulation sur les places de stationnement.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Une attention particulière sera portée sur la signalisation à mettre en place pour l'interdiction de circuler sur la piste cyclable.**

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE ANTOINE JULLIEN. - RUE MARGUERITE DE NAVARRE - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES REGARDS D'EAUX USÉES.- DU LUNDI 27 JANVIER 2014 AU MARDI 28 JANVIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 27 janvier 2014 à 8h00 au mardi 28 janvier 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite le temps des relevés topographiques** sur les voies suivantes :

- Rue Antoine Jullien, dans la portion comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la Place du Commandant Desmeulles.
- Rue Marguerite de Navarre.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera localement déviée comme suit :

- Pour la déviation de la rue Antoine Jullien : Rue de l'Ecusson → Rue du Général Fromentin → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne.
- Pour la déviation de la rue Marguerite de Navarre : Rue Balzac → Rue de Bretagne.

**Article 3** – Du lundi 27 janvier 2014 à 8h00 au mardi 28 janvier 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LIVRAISON DE MATÉRIEL. – 181 RUE DE LANCREL. – MARDI 4 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 4 février 2014 de 9h00 à 12h00, **la chaussée sera rétrécie**, aux abords du numéro 181 rue de Lancrel, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mardi 4 février 2014 de 9h00 à 12h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-021**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉLAGAGE. – CHEMIN DES PLANCHES. – LUNDI 3 FÉVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 3 février 2014, de 08h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera interdite Chemin des Planches**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens de circulation :

→ Chemin des Planches → Rue de la Brebiette → Rue du Moulin à Vent (*Commune de Damigny*) → Chemin des Planches.

**Article 3** – Lundi 3 février 2014, de 08h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES. - COURS CLÉMENCEAU. - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES. - DU LUNDI 3 FÉVRIER 2014 AU MARDI 4 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 février 2014, à 08h00, au mardi 4 février 2014, à 16h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- **Cours Clémenceau : aux numéros 39, 41, 43, 49, 51, 53, 55, 57 59, 79, 81.**
- **Place du Commandant Desmeulles : aux numéros 14 et 16.**

**Article 2** – Du lundi 3 février 2014, à 08h00, au mardi 4 février 2014, à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES. - AVENUE JEAN MANTELET. - JEUDI 6 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 6 février 2014, de 8h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie avenue Jean Mantelet ; plus précisément aux numéros 11, 13, 15, 39, 41 et 43 avenue Jean Mantelet.**

**Article 2** – Jeudi 6 février 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-024**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE VANNES. - RUE DE CERISÉ. - PROLONGATION.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2014-010 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 février 2014.

**Article 2** – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA201-011 sont appliquées du samedi 8 février 2014 au vendredi 28 février 2014.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-025**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU REJET DES EAUX PLUVIALES. - EMMAÛS. - A COMPTER DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association Emmaüs est autorisée à effectuer des rejets d'eaux pluviales dans le réseau communal.

**Article 2** – Tout changement du revêtement surfacique du parking qui modifierait sa perméabilité rendrait le présent arrêté nul et non avenu.

**Article 3** - L'ensemble des rejets ainsi effectués doivent être réalisés sur le raccordement suivant :

- Fossés du Chemin des Planches.

**Article 4** – Les eaux rejetées devront être conformes avec les objectifs de qualité fixés pour la rivière « La Briante ».

**Article 5** – L'association devra fournir sur demande la copie des contrats d'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-026**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE AMBROISE DE LORÉ. - DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 10 février 2014 à 8h00 au vendredi 14 février 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Ambroise de Loré.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue Giroye → Boulevard Colbert.

**Article 3** – Du lundi 10 février 2014 à 8h00 au vendredi 14 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION EN ENROBÉS. - RUE DU JEUDI. - LUNDI 10 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 10 février 2014, de 08h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue du Jeudi**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion située entre la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles et la rue Marquet.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens de circulation :

→ Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

**Article 3** – Lundi 10 février 2014, de 08h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AIGUILLAGE FOURREAU TÉLÉCOM. - RUE LOUIS DEMÉES. - AVENUE THOMAS WILSON. - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - AVENUE RHIN ET DANUBE. - AVENUE JEAN MANTELET. - DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 10 février 2014 à 8h00 au vendredi 14 février 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie ponctuellement sur les voies suivantes (cf. plan joint) :**

- **Rue Louis Demées.**
- **Avenue Thomas Wilson.**
- **Boulevard de la République.**
- **Avenue Rhin et Danube.**
- **Avenue Jean Mantelet.**

**De plus, sur les voies précitées, la circulation sur les pistes cyclables sera interdite ponctuellement.**

**Article 2** – Du lundi 10 février 2014 à 8h00 au vendredi 14 février 2014 à 17h00, sur une période d'une demie journée, **la circulation sera alternée Boulevard de la République** avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; plus précisément dans la portion comprise entre la rue du Quai Henri Durant et la rue de la Fuie des Vignes.

**Article 3** – Du lundi 10 février 2014 à 8h00 au vendredi 14 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

## **DÉCISIONS**

**AC/DECVA2013-03**

---

### **ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

**ACCEPTATION DE DONS AUX ARCHIVES DE LA VILLE D'ALENÇON**

---

#### **DECIDE**

➤ **D'ACCEPTER** les dons suivants :

- affiche imprimée « Résultat du Conseil de Monsieur », défendant le oacage à Alençon en 1775 (Don de M. Gaulard),
- livret intitulé : Conférence donnée aux Dames de la Croix-Rouge par M. Labbé Dumaine, 1898 (Don de M. Gaulard),
- 8 photos de la commémoration de la Libération en 1946 (Don anonyme),
- 1 photo stéréoscopique représentant l'entrée du château à la fin du XIXe siècle (don de M. Ardeel),
- 9 cartes postales imprimées d'après les dessins de J. Robert (Don de M. Folin),
- 2 livrets relatifs au Collège en 1863 et 1864 (Don de M. Stenta),
- documents relatifs à la Libération d'Alençon (Don de M. Ciroux),
- photo de Jean Mantelet (Don de Madame Jeanine Bret),
- correspondance et papiers personnels de M. Henri Besnard (Don Besnard-Bernadac),
- documents relatifs au Comte Bonet (Don de M. Gilbert Thil),
- Collection de documents et objets liés à l'histoire de Moulinex (Don de M. Paganet),
- Archives du Parc Élan (Don du Parc Élan) (Cf convention jointe).

**Reçue en Préfecture le : 31/12/2013**

**AJ/DECVA2013-04**

---

### **TRANSACTIONS/PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**AFFAIRE SANICHAUFFAGE – JETTO - ISATEG**

---

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une transaction est conclue pour l'indemnisation de la Société SANICHAUFFAGE à raison de la moitié du coût d'installation des nouveaux radiants, soit 1 654 € HT.

**Article 2** – La Ville d'Alençon sera indemniée à hauteur des 5/8<sup>e</sup> des frais d'expertise judiciaire qu'elle a supportés, soit 2 343,51 € par la Société SANICHAUFFAGE, 2 343,51 € par la Société JETTO et 1 171.76 € par le bureau d'études ISATEG.

**Article 3** - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2013, sous l'imputation 011-020.2-6228 ; les recettes seront encaissées sous l'imputation 77-020.2-7788.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2013**

## DÉLIBÉRATIONS

**N° DBVA20140001**

### CONSEIL MUNICIPAL

#### **ADHÉSION DES COMMUNES DE LA BAROCHE-SOUS-LUCÉ, BEAULANDAIS, COUTERNE, LA CHAPELLE D'ANDAINE, GENESLAY, HALEINE, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LORÉ, LUCÉ, PERROU, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE, SEPT-FORGES ET TESSÉ FROULAY AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS ELECTRIFIÉES DE L'ORNE (SDCEO) - AVIS DU CONSEIL**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion des communes de La Baroche-Sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-Sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé-Froulay au Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 14/02/2014**

**N° DBVA20140002**

### FINANCES

#### **DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2014 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2014, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au Budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage,
- **Services Techniques** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre,
- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
- **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, décorations,
- **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection,

- **Entretien des locaux** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
- **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans,
- **Communication** : appareil photo, objectif,
- **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, tablette, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, étui, cordon,
- **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse,
- **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo.

➤ **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140003**

---

### **FINANCES**

#### **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION D'ALENÇON - CONVENTION 2014**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation d'Alençon, telle que présentée,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget, au chapitre 65-524.3-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140004**

---

### **FINANCES**

#### **RÉHABILITATION 101 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :



**ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 2190, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Caractéristiques de la ligne du prêt : **Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)**
- Enveloppe : **Eco-prêt** (Réhabilitation thermique de logements)
- Identifiant de la ligne du prêt : **5014813**
- Montant de la ligne du prêt : **1 212 000 €**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Taux effectif global (TEG) de la ligne de prêt : **0,5 %**
- Durée : **15 ans**
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : **- 0,75 %**
- Taux d'intérêt (susceptible de varier) : **0,5 %**
- Périodicité : **Annuelle**
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**
- Taux plancher de progressivité des échéances : **0 %**
- Mode de calcul des intérêts : **Equivalent**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- Quotité garantie : 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

**ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140005**

---

## **FINANCES**

---

### **RÉHABILITATION 8 LOGEMENTS CITÉ LASSEUR - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT**

---

Par un courrier du 13 décembre 2013, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 112 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 8 logements sur la cité Lasseur (quartier de Courteille) à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU. La Ville a accordé, lors de son Conseil du 24 juin 2013, une subvention de 5 % des travaux (6 597 €).

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 3197 en annexe signé entre ORNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

**ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 112 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 3197, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué d'une ligne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	<b>Eco-prêt</b> (Réhabilitation thermique de logements)
Identifiant de la ligne du prêt	5014162
Montant de la ligne du prêt	112 000 €
Commission d'instruction	0 €
Taux effectif global (TEG)	0,5 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0,5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

**ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140006**

## **FINANCES**

### **RÉHABILITATION 61 LOGEMENTS QUARTIER COURTEILLE - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

**ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 949 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 3194, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de deux lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des lignes du prêt</b>	<b>Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)</b>	<b>Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM)</b>
Enveloppe	-	<b>Eco-prêt</b> (Réhabilitation thermique de logements)
Identifiant de la ligne du prêt	5014153	5014154
Montant de la ligne du prêt	193 949 €	854 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Taux effectif global (TEG)	1,85 %	0,5 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	1,85 %	0,5 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Tx plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

**ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140007**

---

### **MARCHES PUBLICS**

---

#### **MAÎTRISE D'OEUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX RUE GUYNEMER -AVENANT N° 2**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- la validation du coût prévisionnel définitif et du forfait définitif de rémunération associé,
- l'acceptation de la mission complémentaire pour pilotage des intervenants extérieurs,
- la validation du coût supplémentaire lié aux erreurs topographiques,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.2-2138

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant N° 2 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140008**

---

### **MARCHES PUBLICS**

---

#### **AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2011/67 V DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-822-2112.18

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, intégrant les modifications précitées et portant le montant du marché n° 2011/67 V à 55 397,85 € HT, soit une hausse de 31 %,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

---

**MARCHES PUBLICS**

**PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre):

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société Deca France un marché pour le nettoyage des salles de réunion (lot 01) et pour le nettoyage des bâtiments administratifs (lot 02), le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour le lot 1 et 20 000 € HT pour le lot 2,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés par l'exécution du marché les crédits nécessaires à son exécution, chapitre 011-020.1-6283.1

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

---

**MARCHES PUBLICS**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la Ville d'Alençon et des communes de la petite couronne de la Communauté urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commandes avec les communes adhérentes au groupement, pour la réalisation de cette étude,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

et en qualité de coordonnateur,

- le marché y afférent pour un montant maximum de 350 000 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante aux Budgets 2014-2015 au 21-811-21531,

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération (Agence de l'Eau, Conseil Général, etc...).

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140011**

---

### **MARCHES PUBLICS**

#### **PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour « la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon » pour :

- une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction,
- un montant maximum estimatif de 13 000 € TTC par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés, compte 6156.8.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140012**

---

### **MARCHES PUBLICS**

#### **SANITAIRES PUBLICS - CONTRAT D'ENTRETIEN**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 Janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant pour prolonger le marché existant jusqu'au 30 juin 2014, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un marché pour l'entretien des sanitaires publics pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction et pour un montant maximum estimatif de 80 000 € TTC par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, chapitre 011-822-6288.69.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140013**

---

### **MARCHES PUBLICS**

#### **DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT- LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 16 MAI 2013 ET LE 10 JANVIER 2014**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'information faite par le Maire concernant les marchés passés du 16 mai 2013 au 10 janvier 2014, telle que présentée dans la liste annexée au présent rapport.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140014**

---

**IMMOBILIER**

**ALENÇON - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ALENÇON ET LA COPROPRIÉTÉ LAMARTINE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession à la copropriété Lamartine de la parcelle cadastrée BK n° 132p (lot A) et l'acquisition des lots C et D de la parcelle cadastrée BK n° 316 aux conditions précédemment établies, les frais de géomètre ainsi que la clôture du square Maupassant étant pris en charge par la Ville d'Alençon et l'acte étant rédigé sous la forme administrative,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-824.2-2113,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/02/2014**

**N° DBVA20140015**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**SCÈNE NATIONALE 61 - CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR L'ORGANISATION DES "ECHAPPÉES BELLES" 2014**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention d'aide à projet culturel avec la Scène Nationale 61 pour l'édition 2014 des *Echappées Belles*,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 65-33.0-6574.56,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140016**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**LES OURANIES THÉÂTRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDE À PROJET CULTUREL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention d'aide à projet,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 65-33.2-6574.71 B04 et chapitre 011-830-611.7 B091,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

N° DBVA20140017

### **VIE SCOLAIRE**

#### **PARTICIPATION POUR LES RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement de ces participations par année scolaire à hauteur de 750 € par psychologue et 250 € par maître G ou E selon le nombre de psychologues et de maîtres G ou E pour le RASED d'Écouves, de Perseigne et Alençon Sud-Ouest,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, au 65 20 6574.77.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

N° DBVA20140018

### **VOIRIE**

#### **MARCHÉ ANOVA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LA LUCIOLE - MARCHÉ 2012/89V - LOT N° 2 - ESPACES VERTS - ARROSAGE ET SERRURERIE - AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à passer un avenant n° 1 au marché 2012/89V - lot n° 2 - Espaces Verts - Arrosage et Serrurerie pour les travaux définis ci-dessus,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-70.1-2152.1.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

N° DBVA20140019

### **VOIRIE**

#### **MARCHÉ ANOVA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LA LUCIOLE - LOT N° 3 - ECLAIRAGE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2012/90V**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à passer un avenant n° 1 au marché 2012/90V - lot n° 3 - Eclairage pour les travaux définis ci-dessus,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,



➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-70.1-2152.1.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140020**

---

### **VOIRIE**

#### **CONVENTION TRIPARTITE PASSÉE ENTRE LES COMMUNES DE DAMIGNY - ALENÇON ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite avec la commune de Damigny, et le Département de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140021**

---

### **CHAUFFAGE URBAIN**

#### **PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2012/2013 ET AVENANT N° 8**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffage 2012-2013 présenté par le délégataire, la société IDEX Perseigne,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget au compte 60613,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 8 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140022**

---

### **TRAVAUX**

#### **GARE DE BUS CHAMP PERRIER - RÉSIDENTIALISATION DE LA TOUR ORNE HABITAT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** le projet de résidentialisation de la tour du Champ Perrier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-822-2112.18,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Orne Habitat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

---

**TRAVAUX**

---

**COEUR DE QUARTIER PERSEIGNE - PROGRAMME "MODULAIRES"**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de création d'un équipement modulaire pour le relogement du Centre Social, d'environ 500 m<sup>2</sup> utile pour une durée de 2 ans et demi au plus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché, pour un montant maximum de 700 000,00 € TTC, valeur janvier 2014, ayant pour objet la mise en place, la location et l'enlèvement de structures modulaires dans le cadre de l'opération du Cœur de quartier de Perseigne pour le relogement provisoire des activités du Centre Social. Ce marché comprend une tranche ferme (mise en place, enlèvement et location pour dix huit mois) et deux tranches conditionnelles (location pour six mois supplémentaires chacune),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'urbanisme initiale ou modificative nécessaire à la conduite opérationnelle du projet,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.2-2138.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

---

**TRAVAUX**

---

**TRAVAUX DE RÉNOVATION QUARTIER GUYNEMER - AVENANT À LA CONVENTION ORNE HABITAT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-72.22-2138,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant à intervenir avec ORNE HABITAT, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

---

**MANIFESTATIONS**

---

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION BALMORAL GREEN RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION DU CHAR "MONTEREAU"**

---

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association « Balmoral Green »,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires, chapitre 204-025-20421,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140026**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** les suppressions de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TC	01/03/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/03/2014

➤ **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		REDACTEUR	TC	01/05/2014
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TC	01/05/2014
1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/05/2014
1		TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TC	01/05/2014

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**

**N° DBVA20140027**

## PERSONNEL

### COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **DÉCIDE** d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2014**